

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1203**15 novembre 2003****SOMMAIRE**

Africa Holding S.A., Luxembourg	57726	Kritsa Holding S.A., Strassen	57731
Africa Holding S.A., Luxembourg	57728	L&H Holding III S.A., Luxembourg	57742
Ageplan, S.à r.l., Wiltz	57706	Lab Services S.A., Münsbach	57733
Alliance Industries S.A., Luxembourg	57737	Lecod Investments S.A.H., Luxembourg	57741
Annabelle Holding S.A., Strassen	57743	Logiciel Graphics S.A., Luxembourg	57743
Armando & Isabel, S.à r.l., Sandweiler	57736	Marine Distribution S.A., Luxembourg	57738
Atalante Holding S.A.H., Luxembourg	57732	Metal Invest Finance S.A., Luxembourg	57738
Atalante Holding S.A.H., Luxembourg	57732	Metal Invest International S.A., Luxembourg	57737
Balthazar Holding S.A., Strassen	57743	Monument, S.à r.l., Luxembourg	57711
Becom International S.A., Luxembourg	57723	Multes S.A., Wiltz	57708
Bi-Personal Line Investments S.A., Luxembourg- Kirchberg	57737	Neacom S.A., Luxembourg	57737
Braci Holding S.A., Luxembourg	57743	Orient Investment S.A., Luxembourg	57744
Brook Rock Holdings S.A., Luxembourg	57732	ProLogis UK XXV, S.à r.l., Luxembourg	57733
Chartinvest S.A., Strassen	57704	Reholding S.A., Luxembourg	57733
Compagnie Internationale de Trading de Luxem- bourg S.A., Luxembourg	57698	Retondo S.A., Luxembourg	57736
Conseur S.A., Luxembourg	57738	Rock Fernand Distribution, S.à r.l., Mondorf-les- Bains	57707
D.S. Finance S.A.H., Luxembourg	57739	Rolaco Holding S.A., Luxembourg	57734
Doragren S.A.H., Luxembourg	57740	S.J.M. Finance S.A.H., Luxembourg	57739
DWS Best USA Garant	57698	Salamis S.A., Luxembourg	57742
EDS, Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	57733	Scottish Equitable Advisers S.A., Luxembourg	57735
Entreprise Générale S.A.H., Luxembourg	57740	Scottish Equitable International S.A., Luxembourg	57735
Euro Park Services, S.à r.l., Pétange	57738	Sitaro S.A.H., Luxembourg	57741
Eurobike International Trading S.A., Wiltz	57705	Soceurfin S.A.H., Luxembourg	57739
Ferret S.A., Luxembourg	57705	Société Européenne d'Aquaculture, S.à r.l., Luxem- bourg	57735
Fibavco Holding S.A., Luxembourg	57741	Sodalux S.A., Mertert	57725
Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	57710	Sodalux S.A., Mertert	57736
Gaumur Holding S.A., Luxembourg	57736	Splendide International Holding S.A., Luxem- bourg	57742
Go4 Consulting S.A., Luxembourg	57730	Trelux Capital Investissements S.A., Luxembourg	57732
Hampton Property Investments, S.à r.l., Pétange	57739	Unit.Control, A.s.b.l., Berchem	57728
Hamster Investments S.A.H., Luxembourg	57740	Victoria Technology, S.à r.l., Strassen	57735
Isline S.A.H., Luxembourg	57741	Woollaine Distribution S.A., Luxembourg	57734
IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	57705	Woollaine Distribution S.A., Luxembourg	57734
Kontex International S.A.H., Luxembourg	57744	Yum! Restaurants International Management, S.à r.l., Luxembourg	57718
Kritsa Holding S.A., Strassen	57731		
Kritsa Holding S.A., Strassen	57731		
Kritsa Holding S.A., Strassen	57731		

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.528.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2003, enregistré en date du 14 octobre 2003 et déposé en date du 20 octobre 2003, comportait une omission et qu'il fallait lire dans le 2^{ème} paragraphe:

«L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.»

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068682.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

DWS BEST USA GARANT, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 17.12.2003 gelten für den Investmentfonds DWS BEST USA GARANT folgende Bestimmungen:

Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S. A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater sowie einen beratenden Anlageausschuss hinzuziehen. In der Regel wird für den Fonds ein beratender Anlageausschuss gebildet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle und auf eigene Kosten einen Fondsmanager hinzuziehen. Insofern wird eine entsprechende Anpassung der Verkaufsunterlagen erfolgen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Sie handelt im Interesse der Anteilinhaber.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen.

Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

4. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankver-

gütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

1. Risikostreuung

a) Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

c) Der unter b) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
- Mitgliedstaaten der EU und ihre Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört.

d) Der unter b) genannte Prozentsatz erhöht sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen in Vermögenswerten angelegt werden muss, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

e) Die Anlagegrenzen unter b) bis d) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

f) Die Verwaltungsgesellschaft wird für einzelne oder für die Gesamtheit ihrer Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben.

Für die erwähnten Schuldverschreibungen und Fondsanteile bleibt die erwähnte Anlagegrenze insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der Fondsanteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können. Die Anlagegrenze ist auch auf solche Schuldverschreibungen nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften und Staaten außerhalb der EU begeben oder garantiert oder von internationalen Organisationen, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann in Abweichung der Vorschriften aus b) bis e) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern der Fonds Wertpapiere hält, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

2. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse noch an anderen geregelten Märkten i.S.v. Absatz 1. a) gehandelt werden.

3. Verbriefte Rechte

Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten ist in die Anlagegrenze des Absatzes 2 miteinzubeziehen.

4. Investmentfonds

Bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens können in andere Investmentfonds investiert werden, sofern diese die Merkmale für Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs (OGAW) im Sinne der EG-Richtlinie 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 aufweisen.

Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

5. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen, der offen, dem Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einem der unter a) erwähnten Märkte zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter a) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 2 anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

6. Optionen

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

- Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.

- Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

- Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

- Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen im Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

7. Finanzterminkontrakte

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einsatz) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

8. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestands erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zu Gunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrags gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

9. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten und für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

10. Flüssige Mittel

Der Fonds darf flüssige Mittel halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter besitzen.

11. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds solcher Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

b) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

12. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem geregelten Markt oder aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile

Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate ggf. mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Auszahlung von Ausschüttungen erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main («Bewertungstag») berechnet, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstags bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwerts

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisarechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Abschlussprüfung

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge

Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt werden.

Erträge, die innerhalb der in Artikel 15 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zu Gunsten des Fonds.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 14. Auflösung des Fonds

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der

Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrats in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion). Dieser Beschluss wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Absatzes 2 veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Absatz 3) erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich. Die Anleger des Fonds haben vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds durch die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis auszuschneiden, innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist

1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Absatz 3 enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Wertsteigerung für den Fall, dass die Kurse vornehmlich an den internationalen US-amerikanischen Aktien- und den internationalen Rentenmärkten steigen. Der Fonds wird vorwiegend in fest- bzw. variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandelanleihen und Genussscheine investieren.

Darüber hinaus kann der Fonds zusätzlich in Übereinstimmung mit den in Artikel 4 Ziffer 6 b) bis d) sowie Ziffer 7 c) und d) genannten Anlagegrenzen, die Möglichkeit nutzen, Optionen und Finanzterminkontrakte, wie zum Beispiel Call-Optionen, zur Optimierung des Anlageziels einsetzen. In Abweichung von Artikel 4 Ziffer 6 b) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil darf die Summe der Prämien für den Erwerb der unter Artikel 4 Ziffer 6 a) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil genannten Optionen 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

In Ergänzung zu Artikel 4 Ziffern 6 und 7 des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil kann der Fonds derivative Techniken einsetzen, vor allem mit einem Kontrahenten zu marktüblichen Bedingungen ausgehandelte Index-Swaps, um die Wertentwicklung des Fonds an einen Index («Index») zu koppeln. In diesem Rahmen können der Fonds und der jeweilige Kontrahent den teilweisen bzw. vollständigen wirtschaftlichen Austausch der Wertentwicklung bzw. der Erträge von fest bzw. variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandelanleihen und/oder Genussscheinen gegen die Erträge des Index vereinbaren.

Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Der Index folgt einer vorbestimmten dynamischen Wertsicherungsstrategie, bei der laufend marktabhängig zwischen US-amerikanischen Value- und Growth-Aktienwerten und liquiden Mitteln einerseits, sowie Renten- bzw. Geldmarktanlagen andererseits umgeschichtet wird. So wird versucht, einen Mindestwert sicherzustellen und zugleich eine möglichst hohe Partizipation an Kurssteigerungen der Aktienanlagen und der liquiden Mittel zu erreichen. Ziel ist es, dem Anleger eine Partizipation an steigenden Märkten zu erlauben, und dennoch gleichzeitig das Verlustrisiko im Fall sinkender Märkte zu begrenzen. Die Absicherung des Indexmindestwertes bei paralleler Wahrnehmung von Kursgewinnchancen wird durch Umschichtungen zwischen Aktien und liquiden Mitteln einerseits und Renten- bzw. Geldmarktanlagen andererseits je nach Marktlage vorgenommen. Bei steigenden Kursen steigt im Allgemeinen auch der Anteil an Aktien und liquiden Mitteln im Index. Im Gegenzug wird der Anteil der Renten- bzw. Geldmarktanlagen reduziert. In Zeiten fallender Märkte wird demgegenüber der Anteil an Aktien und liquiden Mitteln im Index reduziert und der Anteil der Renten- bzw. Geldmarktanlagen erhöht. Die Wertsicherungsstrategie des Index beinhaltet gewisse Risiken, die unter Artikel 18 näher erläutert werden.

Alle dem Index unterlegten Werte sind - sofern sie nicht in Euro notieren - in Euro gesichert, so dass ein Wechselkursrisiko zwischen dem US-Dollar und Euro auf dieser Ebene nicht besteht.

Der Ertrag des Fonds kann über derivative Instrumente an den Index gekoppelt werden und unterliegt damit u.a. dem Risiko der Wertveränderung und der Volatilität der Aktien und liquiden Mittel, der Wertveränderung der Renten- bzw. Geldmarktanlagen sowie dem Risiko einer Veränderung des Marktzinsniveaus.

Bezüglich der Chancen und Risiken wird auf Artikel 4 Ziffern 6 a) und 7 b) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil hingewiesen.

Art. 18. Garantie

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert, dass der Anteilwert des Fonds zuzüglich etwaiger Ausschüttungen (Garantiewert) am 17.12.2010 mindestens Euro 100,- beträgt bzw. sollten 80% des höchsten Nettoanteilwertes während der Fondslaufzeit einen höheren Betrag ergeben, ist dieser garantiert. Zwischenzeitlich kann der Mindestanteilwert sowohl über- als auch unterschritten werden. Sollte der Garantiewert (mind. 100,- Euro bzw. 80% des höchsten Nettoanteilwertes während der Fondslaufzeit) nicht erreicht werden, wird die DWS INVESTMENT S.A. den Differenzbetrag am Laufzeitende aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen.

Anleger sollten sich bewusst sein, dass die Wertsicherung sich nur auf den Garantiezeitpunkt am Laufzeitende bezieht. Der Nettoinventarwert kann bis zum Laufzeitende bei Verkäufen unter Euro 100,- befinden.

Sofern steuerliche Änderungen innerhalb des Garantiezeitraums die Wertentwicklung des Fonds negativ beeinflussen, ermäßigt sich die Garantie um den Betrag, den diese Differenz einschließlich entgangener markt- und laufzeitgerechter Wiederanlage pro Anteil ausmacht.

Einzelheiten zu der Garantie können bei der Beratungs- und Administrationsgesellschaft, bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen erfragt werden. Sie findet außerdem Erwähnung in den Jahres- und Halbjahresberichten der Gesellschaft.

Art. 19. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

a) Die Fondswährung ist der Euro.

b) Ausgabepreis ist der Anteilwert. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

c) Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 20. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 21. Kosten

Der Fonds zahlt eine Vergütung von 2,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwertes. Aus dieser Vergütung werden insbesondere, die Administrationsstelle, das Fondsmanagement, der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Vergütung wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Vergütung können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und dem Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die taxe d'abonnement), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;
- im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;
- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilinhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

Art. 22. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2004. Ein erster geprüfter Rechenschaftsbericht wird zum 31. Dezember 2004 erstellt; der erste Halbjahresbericht zum 30. Juni 2004.

Art. 23. Dauer des Fonds

Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Der Fonds wird am 17. Dezember 2010 aufgelöst. Das Recht der Gesellschaft zur Fusion nach Artikel 14 Ziffer 5 ist im Hinblick auf die bestehende Garantie ausgeschlossen. Nach Ablauf der Laufzeit wird die Beratungsgesellschaft die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen.

Luxemburg, der 15. Oktober 2003.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04806. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066470.2//420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CHARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.859.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 octobre 2003.

Signatures.

(069059.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

IV UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxembourg B 71.816.

Auflösung des Teilfonds IV Umbrella Fund - IV Global Stars

Der Verwaltungsrat der Sicav IV UMBRELLA FUND hat einstimmig beschlossen, aufgrund der Tatsache, dass sich für den Teilfonds IV Umbrella Fund - IV Global Stars keine Fondsanteile mehr im Umlauf befinden, den Teilfonds zu liquidieren.

Luxembourg, der 5. November 2003.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071221.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

EUROBIKE INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38A, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 95.930.

Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 10 mars 2003

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la Présidence de Monsieur Vincent Adam.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 100 actions de la société;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Décision quant au transfert de siège social.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le transfert du siège social à L-9573 Wiltz, 38A, rue Michel Thilges.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président de l'Assemblée aux fins de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

V. Adam / A. Dufays / T. Hannart

Président / Associée / Associé

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2003, réf. DSO-AJ00116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902709.3/664/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 octobre 2003.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.322.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 juin 2003

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat des Administrateurs Messieurs Nour-Eddin Nijar, Christophe Blondeau, Rodney Haigh, Romain Thillens et Pierre Hoffmann pour une nouvelle période de six ans. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l. pour la même période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068686.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

AGEPLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 96.347.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BEDGE HOLDING, société anonyme avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 5.983, représentée par son administrateur-délégué, la société DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGEPLAN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens meubles et immeubles et toutes opérations financières et de conseils en relation avec cet objet.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent quarante-cinq euros (EUR 145,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

BEDGE HOLDING, prénommée 100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, par apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de dix mille GBP (10.000,- £) existant au profit de la société BEDGE HOLDING S.A. à l'encontre de la société AGEPLAN LTD, avec siège social à 120 East Road, London N1 6AA.

Cette créance couvrant la libération entière du capital social de EUR 14.500,-, le solde résultant de la conversion des devises sera porté en compte courant créditeur dans les livres de la société.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 72, case 1. – Reçu 145 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2003.

P. Bettingen.

(902647.3/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2003.

ROCK FERNAND DISTRIBUTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 38.697.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01523, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069102.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MULTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 96.382.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:
MULTES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, vente, et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises, les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cent mille euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué ainsi que le premier directeur de la gestion journalière seront nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou dans tout autre endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée	1 action
2. SOLFICORP, prédésignée	99 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît de Bien, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, né le 29/1/1935.
 - b) DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.
 - c) SOLFICORP, préqualifiée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

4. Est nommée administrateur-délégué de la société, DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée. Chaque Administrateur aura le pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mil neuf.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 71, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2003.

P. Bettingen.

(902660.3/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.156.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le huit octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

La société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, constituée sous la dénomination de UNIVERSALIA S.A. suivant acte reçu par Maître Charles Michels, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1967, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 1^{er} juillet 1967, modifiée à différentes reprises,

ici représentée par Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 23, rue J. Melsen,

agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en sa qualité de mandataire des deux autres administrateurs, Messieurs Charles Ensch et René Altmann,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, donnée à Bertrange le 10 septembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Observations préliminaires

a) que par acte du notaire soussigné en date du 15 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'année 1991, page 11683, a été créée une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l. avec siège social à Ettelbruck, 91-93, Grand-rue;

que les mille (1.000) parts sociales représentatives du capital de la société étaient originellement réparties comme suit:

1) Madame Renée Frank, veuve Carlo Meyers, possédait cent-soixante parts sociales	160
2) Monsieur Marc Meyers possédait cent-soixante parts sociales	160
3) Mademoiselle Carla Meyers, possédait cent-soixante parts sociales	160
4) la société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. possédait cinq cent-vingt parts sociales	520
Total: mille parts sociales	1.000

d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune;

b) que par l'effet de trois (3) cessions de parts sous seing privé en date du 23 décembre 2000, enregistrées à Diekirch le 27 décembre 2000, volume 267, folio 23, cases 1, 2 et 12, la société anonyme UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A. est devenue seule titulaire de toutes les parts sociales de la prédite société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE CARLO MEYERS.

II. Assemblée générale extraordinaire - Dissolution de société

Ensuite la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la société à été liquidée aux droits des parties, préalablement à signature des présentes.

Troisième résolution

L'assemblée charge l'ancienne associée UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. à conserver pendant cinq (5) ans, les livres et documents de la société dissoute.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2003, vol. 612, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 17 octobre 2003.

M. Cravatte.

(902671.3/205/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

MONUMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.425.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, a company incorporated under the law of The Republic of Ireland, having its registered office at 57 Herbert Lane, Dublin 2, registered in the Registre de Commerce of Dublin, under the number 345558,

here represented by Mrs. Stéphanie Colson, Lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on the 13th October 2003 in Dublin,

which proxy after being initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above-described capacity has drawn up the following Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which it hereby declares to establish:

Chapter I - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the founding shareholder and all those who may become owners of the Shares a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of MONUMENT, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager(s).

In the event that the Manager(s) determine that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities, the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings and further the granting of loans to GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg or any direct or indirect subsidiaries thereof.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner as well as transfer by way of sale, exchange or otherwise any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;
- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant security interest over its assets;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds inter alia by receiving a loan or otherwise, issue bonds and notes by private placement;
- lend such funds to GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg or any direct or indirect subsidiaries thereof.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any activities reserved to banks.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Art. 7. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Indivisibility of the shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 9. Transfer of the shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Art. 10. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The transfer of the shares must be duly entered into the shareholder's register held at the registered office of the Company according to article 185 of the Law.

The Company may redeem its own shares subject to any limitations under the Law.

Art. 11. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Manager(s). The Company is managed by one or two Manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be.

Managers are eligible for re-election, if their original tenure has been limited in time. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each Manager may as well resign on its own initiative.

While appointing the Manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and their remuneration (if any).

In the event of a vacancy in the position of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Manager shall convene a general meeting of shareholders in order to appoint a new Manager.

No Manager shall be required to vacate his office as a Manager, nor shall any person be ineligible for appointment as a Manager, by reason of his having attained any particular age.

Art. 14. Manager Resolutions. The decisions of the Manager shall be recorded in written resolutions.

The above resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 15. Powers. The Manager(s) is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s).

Art. 16. Delegation of Powers. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by (i) the single signature of any Manager, and (ii) the single signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the Manager(s), within the limits of such powers.

Art. 18. Event affecting the Manager(s). The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 19. Liability of a Manager. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A Manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 20. Statutory Auditor. The accounts of the Company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Art. 21. Indemnity. Every Manager, statutory auditor, secretary or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company out of its own funds for all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the actual or purported execution and/or discharge of his duties and/or the exercise or purported exercise of his powers and/or otherwise in relation to or in connection with his duties, powers or office including (without prejudice to the generality of the foregoing) any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as officer or employee of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings are otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 22. Powers of the Meeting of Shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law, are not applicable in such a situation.

If the Company has more than one Shareholder, the decisions of the Shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the Manager(s) to the shareholders by registered mail.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital.

All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Other General Meetings. The Manager(s) or the statutory auditor(s) may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholder meetings may be held abroad if, in the judgement of the Managers(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, fax or by any other electronic means approved by the Manager(s) as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Manager(s) may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares present or represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V.- Business year, Allocation of profits

Art. 25. Business Year. The Company's business year begins on the 1st day of September of each year and ends on the 31st day of August of the following year.

The Manager(s) draw up the balance sheet and the profit and loss account. They submit these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the general meeting, which is to approve such accounts, to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents. The managers shall send to the shareholders the statutory audited accounts of the Company within four months of the last day of the period to which they relate.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Manager(s), the general meeting of shareholders determines how the available net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 189 of the Law have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 August 2004.

Subscription and payment

The appearing party, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter, evidence of which was given to the Notary:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of shares	Payments
MONUMENT TRUSTEES LIMITED.....	12,500 EUR	500	12,500 EUR
Total	12,500 EUR	500	12,500 EUR

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of Managers is set at one (1).

The following has been elected as Manager until the next annual meeting of shareholders.

Mr Dirk Cornelis Oppelaar, lawyer, born the 7/12/1968 at Kupang having his professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;

II) The number of auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the next annual meeting of shareholders.

ELPERS & Co REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, Boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Registre du Commerce of Luxembourg, under the number B 74.348.

III) The registered office of the Company is established at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, une société constituée selon le droit de la République d'Irlande, dont le siège social est établi à 57 Herbert Lane, Dublin 2, inscrite au Registre de Commerce de Dublin, sous le numéro 345558, ici représentée par Madame Stéphanie Colson, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 13 octobre 2003 à Dublin.

Cette procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société (les «Statuts») qu'elle déclare constituer:

Chapitre I. Forme, Dénomination, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé fondateur et par tous ceux qui deviendront propriétaires des Parts Sociales une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par les présents Statuts.

La Société adopte la dénomination MONUMENT, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social sera établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du/des Gérant(s).

Au cas où le/les Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il/ils pourra/pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ou dans d'autres entités ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations et en outre l'octroi de prêts à GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg ou à toute filiale directe ou indirecte de cette société.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière ainsi que transférer par vente, échange ou autrement des parts de capital, actions ou autres titres de participation, obligations, parts obligataires, obligations bancaires, certificats de dépôt ou autres titres de créance, ou de manière plus générale, tout titre et instrument financier représentant des droits de propriété, des créances ou des titres négociables émis par un émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous les droits attachés à ces titres et instruments financiers;

- grever son patrimoine de sûretés;

- effectuer des dépôts auprès de banques ou d'autres dépositaires;

- lever des capitaux inter alia en recevant des prêts au autrement, émettre des obligations et obligations bancaires par voie de placements privés;

- accorder des prêts à GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg ou à toute filiale directe ou indirecte de cette société.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non exhaustive.

La Société peut effectuer toutes opérations, qu'elles soient de nature commerciale ou financière, qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet social, à l'exclusion des activités réservées à des banques.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés suivant les règles de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts.

Chapitre II.- Capital, parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Forme des Parts Sociales. Les Parts Sociales sont nominatives.

Art. 7. Droits et Devoirs attachés aux Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 8. Indivisibilité des Parts Sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 9. Transfert des Parts sociales. Si la Société a un associé unique, les cessions de parts sociales sont libres.

Si la Société a plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un/des non-associé(s) que moyennant l'agrément, accordé lors d'une assemblée générale des associés, des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Le transfert des Parts Sociales doit être dûment inscrit au registre des associés tenu au siège social de la Société en conformité avec l'article 185 de la Loi.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément aux limitations éventuelles imposées par la Loi.

Art. 11. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérant(s). La Société est administrée par un ou deux Gérant(s), associés ou non, qui seront nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Ils sont rééligibles, si leur nomination initiale a été limitée dans le temps. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés à la majorité simple. Chaque Gérant peut démissionner également de sa propre initiative.

Lors de la nomination des Gérant(s), l'associé unique ou les associés déterminent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération (s'il en existe une).

En cas de vacance d'un poste de Gérant à cause de mort, de retraite ou autrement, le Gérant restant convoquera une assemblée générale des associés en vue de la nomination d'un nouveau Gérant.

Aucun Gérant ne peut être contraint à quitter son mandat de Gérant et aucune personne n'est inapte à la nomination en tant que Gérant pour la raison d'avoir atteint un certain âge.

Art. 14. Résolutions du/des Gérant(s). Les résolutions du Gérant feront l'objet d'un procès-verbal écrit.

Les résolutions ci-dessus seront tenues aux livres de la Société auprès de son siège social.

Art. 15. Pouvoirs. Le(s) Gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du/des Gérant(s).

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le(s) Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature du Gérant unique ou (ii) la signature conjointe des deux Gérants au cas où deux Gérants sont en fonction, ou (iii) la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le(s) Gérant(s), dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 18. Événement affectant le/les Gérant(s). Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un Gérant ainsi que sa démission ou sa révocation pour une raison quelconque ne mettent pas la Société en dissolution.

Art. 19. Responsabilité d'un Gérant. Aucun Gérant ne s'engage soi-même, en raison de son mandat, à une obligation personnelle par rapport aux engagements pris pour le compte de la Société. Un Gérant est uniquement responsable pour l'accomplissement de ces devoirs.

Art. 20. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Les commissaires aux comptes seront nommés par résolution de l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale.

Art. 21. Indemnisation. Chaque Gérant, commissaire aux comptes, secrétaire ou autre agent de la Société est en droit d'être indemnisé par la Société sur les fonds de celles-ci pour tous les coûts, charges, pertes, dépenses et engagements par lui encourus dans le cadre de l'exercice actuel ou futur et/ou de ses devoirs et/ou de l'exercice actuel ou futur de ses pouvoirs et/ou autrement par rapport ou en relation avec ses devoirs, pouvoirs ou fonctions, y compris (sans préjudice au caractère général de ce qui précède) toute responsabilité par lui encourue en tant que défendeur dans une action en justice -pénale ou civile- qui est en relation soit avec un fait ou une omission de sa part, soit avec un fait ou une omission qui lui est imputée au vu de sa qualité d'agent ou d'employé de la Société et qui aboutit à un jugement en sa faveur (ou bien l'action en justice se termine d'une autre manière sans qu'une violation matérielle par lui de

ses obligations n'ait été décelée ou admise) ou dans le cadre de laquelle il a été libéré ou a bénéficié de l'application d'une loi prévoyant une exemption de responsabilité pour cet acte ou cette omission, si une telle exemption lui a été accordée par le tribunal.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 22. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société comporte plus qu'un associé, les décisions des Associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a plus de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Si la Société comporte plus qu'un associé, aucune décision ne sera prise valablement, si elle n'est pas adoptée par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque modification des Statuts doit être adoptée par des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le(s) Gérant(s) ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De tels assemblées doivent être convoquées, si des associés, représentant au moins un cinquième du capital de la Société, le demandent.

Art. 24. Procédure, Vote. Les assemblées générales des associés se réunissent sur convocation faite en conformité aux dispositions de la loi.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme, par téléfax ou par tout autre moyen électronique approuvé par le(s) Gérant(s) une autre personne, qui ne doit pas être un associé, en tant que son/leur mandataire.

Le/les Gérant(s) peut/peuvent déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies en vue de la participation à une assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire de la loi, toutes les décisions seront prises par une majorité simple des voix quelque soit le nombre des parts sociales présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de septembre de chaque année et finit le trente et un août de l'année suivante.

Le/les Gérant(s) arrêtent les comptes et établissent le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport sur les affaires de la Société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale qui approuve ces comptes, au commissaire aux comptes qui établit un rapport contenant ces commentaires sur ces documents. Les Gérants envoient le rapport établi par le commissaire aux comptes sur les comptes de la société aux associés endéans un délai de quatre mois à partir du dernier jour de la période à laquelle il se rapporte.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation du/des Gérants, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices nets distribuables. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la «Loi»).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues par l'article 189 de la Loi ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le trente et un août 2004.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés ce dont la preuve a été rapportée au notaire:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
MONUMENT TRUSTEES LIMITED.....	12.500,- EUR	500	12.500,- EUR
Total	12.500,- EUR	500	12.500,- EUR

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La personne préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est immédiatement constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des Gérants est fixé à un (1).

La personne suivante a été nommée en tant que Gérant pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés:

Monsieur Dirk Cornelis Oppelaar, juriste, né le 7 décembre 1968 à Kupang (Indonésie), ayant sa résidence professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

La personne suivante a été nommée en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés:

ELPERS & Co REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, Boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.348.

III. Le siège social de la Société est fixé à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte et les Statuts y reflétés sont rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, le présent acte a été fait et passé à Luxembourg par nous, le notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par leur nom, prénoms usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 99, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

G. Lecuit.

(069320.3/220/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.426.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., with registered office 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium) by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1.- There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.- The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant

to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.
The company may open branches inside or outside the country.

Art. 3.- The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.- The Company will have the name YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5.- The registered office is established at in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.- The Company's corporate capital is fixed at EUR 15.000,- (Fifteen thousand euros), represented by 150 (One hundred and fifty) shares of EUR 100,- (One hundred euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7.- Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8.- Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.- Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.- In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11.- The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12.- The Company is managed by a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13.- The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14.- The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15.- The Company's year starts on the 1st of December and ends on the thirtieth of November with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of November 2004.

Art. 16.- Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17.- The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18.- At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19.- Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 150 (One hundred and fifty) shares are subscribed as follows:

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. one hundred and fifty shares	150 shares
Total:	150 shares

The appearing parties, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 15.000,- (Fifteen thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Jim Derouin, director, residing in c/o YUM! BRANDS INC., 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.
«Class B manager»
 - Mr Tim Ashby, director, residing in c/o YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.
«Class B manager»
 - Mr Jan Rottiers, bachelor in law, residing in 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
«Class A manager»
- 2) Is elected as auditor:
the company KPMG Audit, having its registered office at 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3) The address of the corporation is fixed in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.- Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3.- La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- La Société aura la dénomination: YUM ! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5.- Le siège social est établi à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6.- Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille Euros) représenté par 150 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7.- Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8.- Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9.- Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10.- Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11.- La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12.- La Société est gérée par un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13.- Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14.- L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.- L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 novembre 2004.

Art. 16.- Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17.- Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18.- Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19.- Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 150 (cent cinquante) parts sociales sont souscrites comme suit:

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. cent cinquante parts	150 parts
Total:	150 parts

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M Jim Derouin, directeur, vivant à c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

«Gérant de Type B»

- M Tim Ashby, directeur, vivant à c/o YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, 32, Goldsworth Road, Woking,

Surrey GU21 1JT, United Kingdom.

«Gérant de Type B»

- M Jan Rottiers, diplômé en droit, vivant à 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

«Gérant de Type A»

2) Est nommé auditeur:

la société KPMG Audit, ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3) L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 82, case 7. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Elvinger.

(069316.3/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 96.385.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- BE HOLDINGS S.A., une société anonyme holding, ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 juin 2003.
- 2.- Monsieur Diego Dominguez, profession libérale, demeurant à F-92 100 Paris, 55, rue Billancourt (France), ici représenté par Monsieur Jérôme Bach, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 juin 2003.
- 3.- Monsieur Cooper Prosper Halimi, profession libérale, demeurant à F-75010 Paris, 11bis, rue Eugène Varlin (France), ici représenté par Monsieur Jérôme Bach, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 juin 2003.
- 4.- Monsieur Bernard Laporte, profession libérale, demeurant à F-40600 Biscarosse Plage, 95, Impasse des Myosotis (France), ici représenté par Monsieur Jérôme Bach, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 juillet 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BECOM INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par sept cents (700) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le con-

seil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aurait fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- BE HOLDINGS S.A., prédésignée, trois cent quatre-vingt-cinq actions	385
2.- Monsieur Diego Dominguez, prénommé, cent cinq actions	105
3.- Monsieur Cooper Prosper Halimi, prénommé, cent cinq actions	105
4.- Monsieur Bernard Laporte, prénommé, cent cinq actions	105
Total: sept cents actions	<u>700</u>

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à L-1426 Luxembourg, 54, rue Henri Dunant.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 2003, vol. 425, fol. 54, case 5. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068373.3/242/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

SODALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert, Port de Mertert.

R. C. Luxembourg B 16.768.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06772(a), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(069119.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.167.

In the year one thousand and three, on the sixth of October.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of AFRICA HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 26.167, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 9, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 286 of October 10, 1987.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated March 31, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 471 of June 29, 1998.

The meeting begins at ten a.m., Mr Bastien Collette, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the sixty-three thousand eight hundred and seventy-seven (63,877) Class A shares of no par value and the sixty-one thousand three hundred and seventy-two (61,372) Class B shares of no par value, representing the total capital of three million two hundred fifty-four thousand five hundred and fifty (3,254,550.-) US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the financial year-end from 30 June to 31 March and subsequent amendment of Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company.

2. To change the date of the Annual General Meeting from the first Wednesday in the month of December in each year at 16.00 to 30 September in each year at 16.00 and subsequent amendment of Article 8.1 of the Articles of Incorporation of the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The financial year-end is changed from 30th of June to 31st of March, so that the current financial year which began on 1st of July 2003 will end on 31st of March 2004.

As a consequence, Article 22 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 22. Financial year.

The financial year of the Company shall commence on the first day of April of each year and end on the last day of March of the following year.»

Second resolution

The date of the Annual General Meeting is changed from the first Wednesday in the month of December in each year at 16.00 to 30 September in each year at 16.00.

As a consequence, Article 8.1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 8. General meetings of Shareholders.

8.1. The annual General Meeting shall be held within the municipality of the registered office of the Company on September 30 in each year at 16.00. If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-fifteen a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de AFRICA HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 26.167, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 286 du 10 octobre 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 471 du 29 juin 1998.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-trois mille huit cent soixante-dix-sept (63.877) actions de classe A sans désignation de valeur nominale et les soixante et un mille trois cent soixante-douze (61.372) actions de classe B sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trois millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante (3.254.550,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. De changer la fin de l'exercice social du 30 juin au 31 mars et modification subséquente de l'article 22 des statuts de la Société.

2. De changer la date de l'Assemblée Générale annuelle du premier mercredi du mois de décembre chaque année à 16.00 au 30 septembre chaque année à 16.00 et modification subséquente de l'article 8.1 des statuts de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La fin de l'exercice social est changée du 30 juin au 31 mars, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2003 se terminera le 31 mars 2004.

En conséquence l'article 22 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 22. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année et finit le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.»

Deuxième résolution

La date de l'Assemblée Générale annuelle est changée du premier mercredi du mois de décembre chaque année à 16.00 au 30 septembre chaque année à 16.00.

En conséquence, l'article 8.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Assemblée générale des Actionnaires.

8.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 septembre chaque année à 16.00 dans la municipalité du siège social. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si d'après le jugement absolu et final du conseil des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Collette, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 94, case 9.— Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(069130.3/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.167.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1287 du 6 octobre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire

A. Schwachtgen

Signature

(069132.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

UNIT.CONTROL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Roméo.
R. C. Luxembourg F 236.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Bernard Baumgarten, danseur chorégraphe, 12, rue de Bettembourg, L-3378 Livange, de nationalité luxembourgeoise;
 2. Monsieur Luc Baumgarten, employé des CFL, Résidence Carré, 8, rue Oscar Roméo, L-3321 Berchem, de nationalité luxembourgeoise;
 3. Monsieur Jean-Marie Huberty, professeur d'Eutonnie, 35, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
 4. Monsieur Mike Kill, ouvrier communal, 127, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;
- ainsi que ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué l'association sans but lucratif suivante.

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée UNIT.CONTROL. Elle est régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée (ci-après dénommée la «loi de 1928»).

Art. 2. (1) L'objet culturel de l'association consiste à mettre en place des structures nécessaires pour:

- la recherche chorégraphique contemporaine (laboratory);
- la formation à l'art chorégraphique (workshop).

(2) En outre, l'association a pour but de favoriser la création d'une structure et de l'infrastructure nécessaire à l'art de la danse et de la chorégraphie en coopération avec des structures existantes au Luxembourg et à l'étranger.

(3) L'association prend en mains toutes mesures pour créer, produire et diffuser des spectacles chorégraphiques contemporains.

(4) L'association met en place les structures nécessaires pour la constitution, en association avec des structures existantes à l'étranger, d'une troupe professionnelle au Luxembourg dont les modalités de fonctionnement seront définies par règlement d'ordre interne.

(5) En outre chaque membre actif de l'association ainsi que chaque personne externe à l'association a le droit de proposer des projets chorégraphiques professionnels à l'association. Celle-ci se réserve le droit de soutenir un projet proposé.

(6) L'association observe une stricte neutralité sur les plans politique et religieux.

(7) Pour atteindre ses objectifs, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives quelconques se rapportant aux buts définis ci-dessus.

(8) Le comité peut désigner une ou plusieurs personnes, membres ou non-membres de l'association, à l'effet de mettre en place une structure professionnelle adéquate et d'assurer la coordination journalière des travaux incombant à l'association contre une rémunération prévue à cet effet.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Berchem. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale statuant conformément à l'article 18 des statuts.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. (1) Les personnes qui souhaitent soutenir activement les objectifs de l'association sont admissibles comme membres actifs.

(2) Les membres actifs sont admis par le comité.

(3) Les membres actifs peuvent se retirer à tout moment de l'association après démission écrite auprès du comité.

(4) Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui, d'une manière quelconque, nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité à la majorité simple de ses membres présents.

(5) Est réputé démissionnaire tout membre qui, dans le délai d'un an, ne paie pas la cotisation lui incombant.

Art. 6. Le nombre minimum de membres actifs est fixé à trois.

Art. 7. (1) A côté des membres actifs, l'association peut compter des membres honoraires, donateurs ou protecteurs.

(2) La qualité de membre honoraire, donateur ou protecteur peut être attribuée par le comité à toute personne qui apporte une contribution matérielle, financière ou morale à l'association.

Art. 8. Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne peuvent être supérieures à 100 euros.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 9. (1) L'assemblée générale constitue l'instance suprême de l'association. Elle se compose de l'ensemble des membres actifs.

(2) Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la nomination et la révocation des membres du comité;
2. l'approbation des budgets et des comptes;
3. la modification des statuts;
4. la dissolution de l'association.

(3) L'assemblée générale est convoquée une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou si un cinquième des membres actifs en fait la demande.

(4) La convocation se fait au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive ou messagerie électronique.

(5) La convocation doit mentionner l'ordre du jour proposé. Sur proposition d'un cinquième des membres actifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour si elles sont parvenues au comité 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 10. (1) L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts. Un membre ne peut valablement se faire représenter au comité ainsi qu'aux assemblées que par une personne munie d'une procuration écrite.

(2) L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

(3) Les résolutions de l'assemblée générale peuvent être consultées par les membres et les tiers au siège de l'association.

Chapitre IV.- Comité

Art. 11. (1) L'association est administrée par un comité composé d'un nombre de membres actifs compris entre 3 et 6, élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents.

(2) La durée d'un mandat est fixée à 3 ans, le mandat étant renouvelable. Par exception, le mandat des administrateurs composant le premier comité en fonctions commence à la date de constitution de l'association et expire le 31 décembre 2005.

Art. 12. (1) Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale.

(2) Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

(3) Le comité gère les affaires et les avoirs de l'association et représente celle-ci dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs mandatés.

Art. 13. (1) Le comité désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier, ainsi que le cas échéant leurs suppléants, et procède à la répartition d'autres charges.

(2) Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du comité. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire, sinon le plus âgé des membres présents.

(3) Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association ainsi que des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales. Il peut aussi être chargé d'autres travaux administratifs.

(4) Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité.

Art. 14. Les documents qui engagent la responsabilité de l'association sont signés par le président. En cas d'absence les documents sont signés par un autre membre en accord avec le comité.

(14b) Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom, et aucun des membres ou membres du comité ne pourra en être rendu responsable.

Chapitre V.- Exercice - Règlement des comptes

Art. 15. L'exercice commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence à la date de constitution de l'association et expire le 31 décembre 2005.

Art. 16. Le comité soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 17. L'assemblée désigne chaque année un réviseur de caisse.

Chapitre VI.- Dispositions finales

Art. 18. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 8 et 9 de la loi de 1928.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, l'excédent des biens sera affecté à un organisme social poursuivant des buts similaires.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi de 1928 ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Et aussitôt les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont désigné comme membres du comité:

- M. Mike Kill, président;
- M. Luc Baumgarten, secrétaire;
- M. Jean-Marie Huberty, trésorier;
- M. Bernard Baumgarten, membre.

Berchem, le 20 juin 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06560. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068301.3/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

GO4 CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.643.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GO4 CONSULTING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} février 2002, numéro 182.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 27 mai 2003, numéro 583.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-Thionville.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Munier, employée privée, demeurant à F-Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Maveau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
2.- Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3.- Clôture de la liquidation.

4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 30 juillet 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Thierry Pirilot, de sa gestion de liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les registres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à B-1130 Bruxelles, Industrie Park Dobbelenberg, Metrologielaan 10.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, le mandat de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Wittner, S. Munier, J.-M. Maveau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2003, vol. 425, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068066.3/242/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signatures.

(069058.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signatures.

(069056.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signatures.

(069055.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signatures.

(069054.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

BROOK ROCK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 71.136.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 808 du 29 octobre 1999, modifiée par acte devant le même notaire en date du 16 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 902 du 29 novembre 1999 et modifiée par acte sous seing privé en date du 14 août 2001, publié au Mémorial C n° 133 du 24 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BROOK ROCK HOLDINGS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(068759.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 22.363.

Constitué par-devant feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 38 du 8 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juillet 1990, publié au Mémorial C n° 30 du 28 janvier 1991, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 19 du 6 janvier 2000, modifiée par acte sous seing privé du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C n° 413 du 14 mars 2002, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 502 du 29 mars 2002.

Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(068772.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ATALANTE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 47.630.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2003 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069020.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ATALANTE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 47.630.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2001 que le mandat des administrateurs Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders, Monsieur P. Sunnen et du commissaire aux comptes S.R.E., SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069018.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK XXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.136.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068887.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

RECHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.940.

RECTIFICATIF

Annule et remplace:

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003 sous le n° L030038695.4

Nouvelle mention au 9 octobre 2003

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RECHOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(068942.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

LAB SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 51.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06920, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(069192.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg, Hamm Office Park.
R. C. Luxembourg B 29.599.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(068976.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

WOOLLAINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.993.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06296, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069022.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

WOOLLAINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.993.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2002:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2003 a renouvelé le mandat de Commissaire aux Comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Commissaire aux Comptes, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour WOOLLAINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069030.3/833/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ROLACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 15.478.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 septembre 2003

Sixième résolution

Les mandats des personnes suivantes sont renouvelés pour une période de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2005:

- M. Abdulaziz Abdullah Al Sulaiman, Président du Conseil,

- M. Paul Jeanbart, Administrateur-délégué,

- M. Nicolas G. Homsy, Administrateur,

- Mme Eva Lorenzotti, née Jeanbart, Administrateur,

- M. Saud A. Al Sulaiman, Administrateur,

- Mme Lama Al Sulaiman, née Al Sulaiman, Administrateur.

Septième résolution

Le mandat du Commissaire de Surveillance, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, Luxembourg est renouvelé pour une période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

ROLACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

P. Jeanbart

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069047.3/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.940.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 juin 2003

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 2 juin 2003 renouvelle le mandat des administrateurs Messieurs Roy Patrick, Iain Black, Stephen Bishop, Peter Dornan, David Healy, Marc Loesch et Mian Ikram Shakir pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068980.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE D'AQUACUTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.879.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 octobre 2003.

Pour SOCIETE EUROPEENNE D'AQUACUTURE, S.à r.l.

J. Reuter

(069051.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

VICTORIA TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 80.920.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 octobre 2003.

Pour VICTORIA TECHNOLOGY, S.à r.l.

J. Reuter

(069053.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.377.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 juin 2003

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 2 juin 2003 renouvelle le mandat des administrateurs Messieurs Roy Patrick, David Healy et Mian Ikram Shakir pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068982.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

RETONDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 52.285.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 7 juillet 2003
Quatrième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Guy Hornick pour une période d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une période d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RETONDO S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069043.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ARMANDO & ISABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 46, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 55.843.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01520, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069111.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

SODALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Mertert, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 16.768.

—
Gemäss Gesellschafterversammlung vom 8. Oktober 2003 wurde betreffend des Prüfungskommissars folgendes beschlossen:

Die Versammlung nimmt den Vorschlag des Verwaltungsrates an, die FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, erneut zum Commissaire aux Comptes zu benennen. Das Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2004 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069126.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

GAUMUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 65.274.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour GAUMUR HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069145.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

NEACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 59.137.

Par la présente, M. Luc Petry informe de sa décision de démissionner avec effet immédiat de son poste d'administrateur dans la société NEACOM S.A.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

L. Petry.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07062. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069341.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALLIANCE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.134.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069352.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.438.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.030, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Mme Maggy Kohl, administrateur démissionnaire;

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06906b. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069353.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BI-PERSONAL LINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.613.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(069176.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MARINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.375.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme
A. Kirchner
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069354.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

METAL INVEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.574.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.030, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Un administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069356.3/805/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EURO PARK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069339.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CONSEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.096.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

(069177.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

HAMPTON PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 87.762.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069340.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

SOCEURFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.537.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 23 décembre 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale statutaire du 12 juin 2003 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (05076/755/16)

Le Conseil d'Administration.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2003 à 10.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (05041/000/20)

Le Conseil d'Administration.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (05042/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2002 et 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (04887/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HAMSTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.808.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04659/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DORAGREN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04924/000/20)

Le Conseil d'Administration.

57741

SITARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.301.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04704/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.335.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 25, 2003 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (04706/795/16)

The Board of Directors.

FIBAVCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.342.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04707/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ISLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04708/795/14)

Le Conseil d'Administration.

L&H HOLDING III S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.865.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Démission d'un Administrateur et décharge à lui accorder.
6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
7. Divers.

II (04893/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

SALAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.962.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (04925/000/22)

Le Conseil d'Administration.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2003 à 9.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (04926/000/21)

Le Conseil d'Administration.

57743

LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.022.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04927/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.502.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 24 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04982/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 24 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04981/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

BRACI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.100.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 novembre 2003 à 14.30 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (04928/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (04929/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***ORIENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.243.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ladite société qui se tiendra le 24 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibérations à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04940/584/16)

Le Conseil d'Administration.